

MARDI, LE 5 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 5 août 2025, à compter de 19 h 39, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Madame	Annie Gauthier, conseillère n° 1
	Madame	Vicky Brunet, conseillère n° 2
	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3
	Monsieur	Richard Moreau, conseiller n° 4
	Madame	Fanny Giroux, conseillère n° 5
Est absent :	Monsieur	Benjamin Brunet-Duclos, conseiller n° 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d’assemblée et Madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, agit à titre de secrétaire d’assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assiste également à la séance : Madame Céline Girard, greffière-trésorière adjointe
Assemblée : Aucune personne

2. MOT DU MAIRE

Bonsoir à tous,

En premier lieu, en mon nom personnel et au nom de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury, je veux transmettre nos plus sincères condoléances à la famille de XXX qui est décédé le 29 juin dernier. Nos pensées sont avec vous.

Il reste encore plusieurs journées pour profiter de l’été et nos infrastructures touristiques et de plein air sont en grande forme. Allez les visiter! Les jardins sont en pleine production je vous invite à visiter les différents marchés publics pour vous approvisionner de bons produits frais.

Les fortes pluies de juillet nous ont donné du fil à retordre avec l’affaissement de la route Moffet-Latulipe et de notre chemin de rang près de la jonction de cette route. La réponse de notre contremaître aux travaux publics a été rapide et dans le début de l’après-midi tout était rentré dans l’ordre pour notre rang. Merci à Roland et à Transport Daniel Barrette pour leur efficacité. Je dois également souligner la rapidité d’intervention du MTMD. En moins de 24h la circulation en alternance était rétablie sur le chemin Moffet-Latulipe. Ce genre d’évènement risque de se reproduire plus fréquemment. Il faudra prévoir des fonds d’urgences dans le futur.

Sur ce, bon conseil.

25-08-117

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l’ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
5. Suivi des séances précédentes
6. Première période de question
7. Adoption des comptes / Juillet 2025
8. Autorisation concernant une offre de service pour l’inspection de la toiture du bureau municipal
9. Résolution autorisant un avenant de contrat à la firme AJ Environnement pour la réalisation de la station d’inventaire complète en rive concernant l’emplacement définitif d’un exutoire dans le cadre du projet d’assainissement des eaux usées
10. Résolution autorisant le dépôt d’une demande d’aide financière au programme de soutien aux politiques familiales municipales dans le cadre du projet – Bonification du sentier musical FAMILA
11. Résolution autorisant l’embauche d’un surveillant à l’Écocentre
12. Résolution autorisant le dépôt du projet – *Un service essentiel à préserver-projet de regroupement incendie du Témiscamingue* – dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale
13. Correspondance
14. Affaires diverses
15. Deuxième période de question

16. Clôture de la séance

Il est proposé par Annie Gauthier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

25-08-118

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

25-08-119

5.1 RÉOLUTION AUTORISANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA RÉGULARISATION DES PROPRIÉTÉS PORTANT LE MATRICULE 3850 57 3551, CONSTITUÉE DU LOT 5 768 908 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET LE MATRICULE 4154 81 6902, CONSTITUÉE DU LOT 5 768 897 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu un jugement de la cour supérieure concernant la régularisation d'un bâtiment en ruine sur la propriété portant le matricule 3850 57 3551, constituée du lot 5 768 908 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu un jugement de la cour supérieure concernant la régularisation d'un bâtiment en ruine sur la propriété portant le matricule 4154 81 6902, constituée du lot 5 768 897 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que lesdits jugements ont été signifiés aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas demandé de permis de démolition dans les délais prescrits;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Vicky Brunet et résolu unanimement que la Municipalité procède aux travaux de régularisation le plus rapidement possible concernant la propriété portant le matricule 3850 57 3551, constituée du lot 5 768 908 au cadastre du Québec et la propriété portant le matricule 4154 81 6902, constituée du lot 5 768 897 au cadastre du Québec :

QUE les travaux, tels que stipulés dans les jugements, soient imputés aux comptes de taxes des propriétés concernées.

25-08-120

5.2 DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des camps de jour;

CONSIDÉRANT que ces emplois contribuent à l'intégration des jeunes au marché du travail tout en favorisant la conciliation travail-famille pour de nombreux parents;

CONSIDÉRANT que ces coupures prévues au programme Emplois d'été Canada pour l'année 2025 affectent directement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services de proximité sont essentiels pour répondre aux besoins des familles, des jeunes et des communautés locales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de revoir sa position et d'augmenter de façon significative le financement du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury appuie la résolution adoptée par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton dénonçant les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour l'année 2025;

QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de manière significative le financement du programme, afin de garantir le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités et à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

25-08-121

5.3 RÉSOLUTION AUTORISANT UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL CONCERNANT LA GÉNÉRATRICE SITUÉE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la génératrice de l'usine de traitement de l'eau potable nécessite un entretien régulier afin d'assurer son bon fonctionnement et sa fiabilité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Cummins a soumis une offre de service pour un contrat annuel d'entretien planifié au montant de 1978.90 \$, taxes en sus; pour une période de trois années;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Annie Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de trois ans portant sur un service d'entretien annuel planifié avec l'entreprise Cummins pour la génératrice de l'usine de traitement de l'eau potable;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 1978.90 \$, taxes en sus pour l'année 2025;

D'AUTORISER Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

25-08-122

5.4 RÉSOLUTION PORTANT SUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE D'INFORMATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences isolées sur le territoire de la Municipalité ne possèdent aucun système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences isolées sur le territoire de la municipalité présentent des systèmes d'assainissement non conformes aux normes environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des installations septiques constitue un enjeu prioritaire pour la protection de l'environnement et la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'un programme de financement gouvernemental peut soutenir les propriétaires dans la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT que l'information aux citoyens est essentielle pour favoriser leur adhésion et leur compréhension des démarches à entreprendre;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu :

QUE la municipalité tienne, le 10 septembre 2025 à 19h00, au centre communautaire, une assemblée d'information publique afin de présenter aux citoyens le PUIT;

QUE le personnel municipal soit mandaté pour assurer le suivi de l'organisation de cette rencontre.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 25-09-04 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

5.5.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 25-09-04 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Vicky Brunet, conseillère, donne avis de motion qu'un règlement numéro 25-09-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, sera soumis au conseil municipal pour adoption à une prochaine séance. Des copies du projet de règlement sont déposées.

Le but du règlement est de resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments, principalement les bâtiments patrimoniaux. L'ancien presbytère (5, rue Principale Est) et le pont Landry (9^e rang Ouest) sont soumis à ce règlement. Cependant, d'autres bâtiments, patrimoniaux ou non, pourraient s'ajouter plus tard, à la demande de la Municipalité.

25-08-123

5.5.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-09-04 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, le gouvernement oblige les municipalités à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 août 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vicky Brunet et résolu unanimement :

QUE le présent projet de règlement n° 25-09-04 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 25-09-04, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soient soumis aux dispositions suivantes :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».

Article 3 : L'article 4 s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont l'ancien presbytère (5, rue Principale Est) et le pont Landry (9e rang Ouest);
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026 ou en 2027.

Article 4 : Les bâtiments identifiés à l'article 3, doivent respecter les articles 4.2 et 4.3 du règlement de construction n° 76-97 (sûreté, propreté et salubrité). Ils doivent respecter les articles 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement sur la prévention incendie n° 10-10-03 (bâtiment dangereux). Ils doivent aussi respecter le règlement de citation des monuments historiques n°07-04-03.

Article 5 : La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci, conformément aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 6 : Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année 2026, une taxe de 0 \$, pour chaque propriété où on retrouve un bâtiment dont la valeur est dépréciée de plus de 40%, à cause de son état. Pour les années suivantes, le montant de la taxe sera déterminé dans le règlement de taxation, adopté décembre.

La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. Exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :

- Les garages, commerces et industries
- Les exploitations agricoles enregistrées

Article 7 : La municipalité expédie (selon le moyen choisi par le conseil municipal) à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe pour la dépréciation d'un de ces bâtiments, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuel de la propriété. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.

Le conseil municipal décrète la création d'un fonds où les revenus (après soustraction des frais d'administration) provenant de cette taxe, sont versés. Le fonds est réservé à :

- La construction, démolition et rénovation de bâtiments
- L'achat de terrains et de bâtiments par la municipalité

Article 8 : Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5^e de l'article 2651 du Code civil.

Article 9 : L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.

Article 10 : Cette taxe cesse d'être perçue, lorsque la valeur du bâtiment concerné n'est plus dépréciée de plus de 40%, à cause de son état (certificat de l'évaluateur).

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

7. ADOPTION DES COMPTES / JUILLET 2025

7.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS JUILLET 2025		
NOM	MONTANT	DESCRIPTION
Salaires col bleu et col blanc	18 552.96 \$	Salaire net / Greffière-trésorière, DG et agent de développement, chef et préposés aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adj à la direction et concierge centre com. Frais de poste, achats divers et déplacements
Bell Mobilité	152.99 \$	Cellulaire / Juin 2025
Communication Cloudli (Visa)	222.62 \$	Téléphonie IP / Bureau et centre communautaire - juin et juillet 2025
Commission des Transports du Québec (Visa)	76.75 \$	Mise à jour annuelle au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
Desjardins sécurité financière	2 021.07 \$	Ass. Collectives / juillet 2025
École du Carrefour	1 415.00 \$	Loyer point de services / Juin et juillet 2025*
École du Carrefour pour l'école du Soleil-Levant	500.00 \$	Don / Projet Sentier et jardin des oiseaux
Hydro Québec	2 107.59 \$	Électricité / Station de pompage
"	423.29 \$	Électricité / Lumières des rues*
"	1 337.46 \$	Électricité / Usine de filtration
Revenu Québec	6 511.81 \$	Remises salariales / Juin 2025
Revenu Canada	2 128.25 \$	Remises salariales / Juin 2025
Télébec	141.85 \$	Téléphone / Traitement eau potable-Juin 2025
TOTAL	35 591.64 \$	

25-08-124

7.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

ADOPTION DES COMPTES À PAYER JUILLET 2025		
FOURNISSEUR		
A.J. Environnement	16 383.94 \$	Étude écologique / Assainissement eaux usées*
Clément Chrysler Dodge Ltée	1 117.56 \$	Réparation camionnette*
"	518.77 \$	Inspections camion incendie et camion* 10 roues
Corporation de développement Gaboury	7 292.47 \$	Travaux entretien des sentiers récréotouristiques de la Pointe-aux-Roches et la Chute-à-Ovide
Cummins Canada	13 858.53 \$	Réparation génératrice / Traitement eau potable
Daniel Tétreault, CPA Inc.	8 508.15 \$	Audit états financiers 2024
Deveau Dufour Mottet Avocats	649.56 \$	Honoraires / Maisons abandonnées
"	529.00 \$	Honoraires / Terrain Hydro Qc et 4B, Principale O
Distribution Gironne	123.22 \$	Freins camionnette*
Équipements Mori7 Inc.	919.80 \$	Couteaux niveleuse*
Fédération québécoise des municipalités	800.14 \$	Honoraires / PGA en eau
"	1 611.93 \$	Honoraires / Projet réfection de ponceaux
Garage Patriote	14 119.57 \$	Entretien et réparation / Camion 10 roues*
GLS Logistics Systems Canada Ltd	37.02 \$	Frais d'expédition pièces / Traitement eau potable
Guillaume Carrier, arpenteur-géomètre	6 657.05 \$	Topographie / Projet réfection de ponceaux
H2Lab	873.52 \$	Analyses / Traitement eau potable juin-juillet 2025
Lenax Construction	7 270.98 \$	Réparation dégât d'eau / Bureau*
Les installations Gadi électrique	2 989.07 \$	Location génératrice / Traitement eau potable
Lettrage Frans Gauthier	726.36 \$	Poteaux et affiches réfléchives (5)* (numéros civiques)
Matériaux Jolette	2 338.02 \$	Porte, fenêtre et matériaux divers / Cabane à patinoire*
"	51.04 \$	Matériaux / Boîte à livres
Municipalité de Béarn	10 037.69 \$	Entente en eau / Trimestre 2
Quincaillerie de l'Est	436.37 \$	Essences / Camion*, chargeuse- pelleuse* et instruments
"	268.07 \$	Divers articles / Garage* et parc
"	114.95 \$	Produits chimiques / Traitement eau potable
"	94.67 \$	Articles divers / Cabane à patinoire*, boîte à livres, bureau et centre communautaire
Quincaillerie Home Hardware	11.44 \$	Copies de clés
Radio-Témiscamingue Inc.	689.85 \$	Messages promotionnels / Fête des Tuques
R.P. Express	65.13 \$	Expédition échantillons / Traitement eau potable
Services Informatique Logitem	74.68 \$	Fourniture de bureau / Bureau municipal
"	58.92 \$	Soutien technique / Bureau municipal
Service Filtration of Canada	1 841.62 \$	Filtres / Traitement eau potable
Temlac	191.98 \$	Pièce réparation véhicule incendie et petit outil
Transport D. Barrette et fils	7 756.36 \$	Gravier et nivelage ch. Lac Brisebois et ch. Lac Moore, concassé / Entretien des chemins*
Transport Symkam	525.06 \$	Levée conteneurs écocentre
"	3 449.25 \$	Fauchage bordure des chemins*
Xérox Canada Ltée	390.94 \$	Service imprimante / Versement trimestriel

Grand Total (Achats)	113 382.68 \$
* Dépenses subventionnées	

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu que les comptes soient adoptés pour le mois de juillet 2025, tels que présentés ci-dessus :

QUE la somme de 13 858.53 \$, payable à Cummins Canada, concernant la réparation de la génératrice située à l’usine de traitement de l’eau potable soit imputée aux surplus en eaux;

QUE la somme de 2 989.07 \$, payable à Les Installations Gadi électrique concernant la location d’une génératrice pour le traitement de l’eau potable soit imputée aux surplus en eaux;

QUE la somme de 6 657.05 \$, payable à Guillaume Carrier, arpenteur-géomètre, concernant le relevé topographique dans le cadre du projet de réfection du ponceau du Ruisseau-Charron et d’un ponceau dans le 9^e Rang Est soit imputée aux surplus libres.

25-08-125 **8. AUTORISATION D’UNE OFFRE DE SERVICES POUR L’INSPECTION DE LA TOITURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la toiture du bureau municipal présente des signes d’usure nécessitant une inspection approfondie pour évaluer son état général;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite obtenir une expertise professionnelle afin de planifier adéquatement les réparations;

CONSIDÉRANT que des fournisseurs qualifiés ont été sollicités pour soumettre une offre de services pour l’inspection et l’analyse technique de ladite toiture :

- BCI-Service d’ingénierie – 9 400.00 \$, taxes en sus
- AtkinsRéalys – 8 710.00 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Gauthier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité autorise une entente de services professionnels avec AtkinsRéalys visant l’inspection et l’analyse de la toiture du bureau municipal;

QUE la somme requise pour cette expertise soit puisée dans les surplus libres.

25-08-126 **9. RÉSOLUTION AUTORISANT UN AVENANT DE CONTRAT À LA FIRME AJ ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA STATION D’INVENTAIRE COMPLÈTE EN RIVE CONCERNANT L’EMPLACEMENT DÉFINITIF D’UN EXUTOIRE DANS LE CADRE DU PROJET D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande, dans le cadre du projet d’assainissement des eaux usées à revoir la position de l’exutoire de la station d’épuration dans la rivière Fraser pour qu’il soit aménagé dans un milieu non bâti;

CONSIDÉRANT que AJ Environnement a transmis une offre de services visant la réalisation de la station d’inventaire complète en rive concernant l’emplacement définitif de l’exutoire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu d’accepter l’avenant de contrat de services au montant de 1 080.00 \$ (taxes en sus) pour la réalisation de la station d’inventaire complète en rive concernant l’emplacement définitif d’un exutoire dans le cadre du projet d’assainissement des eaux usées :

QUE la greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette fin.

25-08-127 **10. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET – BONIFICATION DU SENTIER MUSICAL FAMILIA**

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l’élaboration ou la mise en œuvre d’une politique familiale municipale (PFM) en vue d’assurer aux familles l’accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d’aide financière

admissible pour la réalisation du projet - *Bonification du sentier musical FAMILA* - prévus au plan d'action d'un PFM;

Sur la proposition de Fanny Giroux

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal :

D'AUTORISER madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme;

DE confirmer que madame Fanny Giroux est l'élue responsable des questions familiales.

25-08-128

11. RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT la démission des deux surveillants à l'Écocentre embauchés plus tôt en 2025;

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu d'embaucher XXX au poste de surveillant à l'Écocentre au taux horaire de 20.00 \$ de l'heure.

25-08-129

12. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU PROJET – UN SERVICE ESSENTIEL À PRÉSERVER – PROJET DE REGROUPEMENT INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE, POUR UNE RÉPONSE EFFICACE ET COORDONNÉE – DANS LE CADRE DU VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de Belleterre, Fugèreville, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Moffet, St-Eugène-de-Guigues et Rémigny désirent présenter le projet : « Un service essentiel à préserver – projet de regroupement incendie du Témiscamingue, pour une réponse efficace et coordonnée » par la mise en place d'une délégation de compétence dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Gauthier et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury s'engage à participer au projet « Un service essentiel à préserver - projet de regroupement incendie du Témiscamingue, pour une réponse efficace et coordonnée ».

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la municipalité de Laverlochère-Angliers, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne Vincent Gingras, maire, et Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

13. CORRESPONDANCE

Aucune

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 PLAINTÉ PORTANT SUR LES ODEURS PROVENANT DES BACS POUBELLES SITUÉS À L'ENTREPÔT MUNICIPAL DU 13, RUE DU CARREFOUR SUD

Le maire informe le conseil que la municipalité a reçu une plainte concernant des odeurs provenant des bacs poubelles situés à l'entrepôt au 13, rue du Carrefour Sud et invite les élus(es) à réfléchir sur des solutions :

Les idées suivantes sont abordées :

- Ajout de chaux sur les matières compostables

- Construction d'un abri pour les bacs afin de diminuer l'impact du soleil sur les matières compostables
- Achat d'un terrain vacant appartenant à Hydro-Québec dans la montée des 5^e, 6^e et 10^e Rangs

14.2 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Considérant que depuis plusieurs années, (voir résolution 20-10-172) la municipalité assure le déneigement de certains chemins privés et en assure les coûts par la taxation foncière;

Considérant que le conseil souhaite continuer d'offrir un service efficace tout en assurant une gestion transparente et responsable des finances publiques;

Il est discuté d'instaurer le système de facturation pour le déneigement des chemins privés tel que mentionné dans le règlement numéro 20-03-03 *décrétant l'entretien hivernal des voies privées*.

Ce système entrera en vigueur à compter de la saison hivernale 2026-2027.

25-08-130

14.3 ACHAT DE BANCS – CABANE À PATINOIRE

Il est proposé par Vicky Brunet et unanimement résolu que la Municipalité procède, dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle cabane à patinoire, à l'achat, chez Sport Direct, des bancs de vestiaire en plastique suivants :

- 2 bancs de 12 pieds
- 2 bancs de 6 pieds

QUE la dépense au montant de 3 779.80 \$ (taxes en sus) soit autorisée.

QUE 90% du financement de ce projet proviennent de la subvention accordée par le Fonds Régions et ruralité Volet 4 du projet d'installation d'une cabane à patinoire :

QUE 10% du financement de ce projet proviennent des surplus libres.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

25-08-131

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu de clore la séance.

Il est 20 heures 56 minutes.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil (C.M., art. 961)

Signé à, la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ce 5 août 2025.

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale

Vincent Gingras, maire

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale